

Créateur

A chaque statut, sa protection sociale

Profession libérale réglementée (hors auto-entrepreneur, hors praticien ou auxiliaire médical)

Travailleur non salarié ou assimilé salarié

L'URSSAF VOUS ACCOMPAGNE



SOMMAIRE

1

Vos Interlocuteurs

2

Statut juridique

3

Formalités

4

Régime fiscal et
cotisations sociales

- Acre : exonération
- Début activité
- Cotisations Travailleur indépendant non salarié
- Cotisations Assimilé salarié

5

Protection sociale

- Prestations (Retraite / Santé / Famille)

6

Services en ligne

7

Action sociale



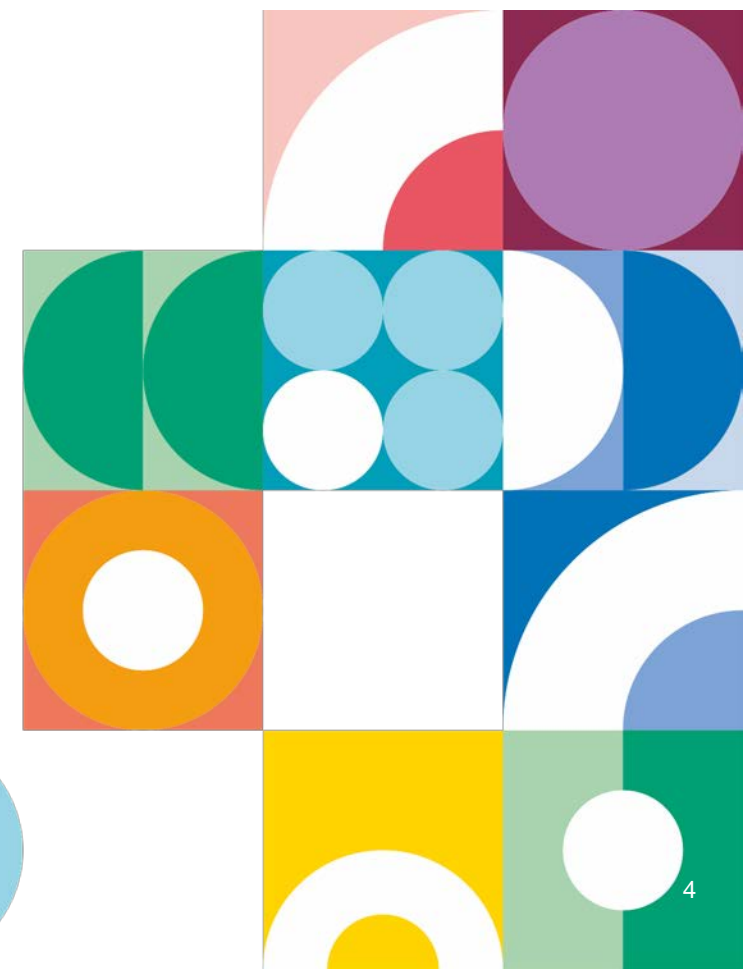
Vos Interlocuteurs



Vos interlocuteurs

VOUS ÊTES **PROFESSIONNEL LIBÉRAL** RELEVANT DE LA CIPAV, D'UNE DES AUTRES SECTIONS PROFESSIONNELLES DE LA CNAVPL ou DE LA CNBF, VOS INTERLOCUTEURS POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE SONT :

POUR VOS COTISATIONS Hors retraite	POUR VOTRE SANTÉ	POUR VOTRE RETRAITE
 urssaf.fr	 ameli.fr	 lacipav.fr  cnavpl.fr  cnbf.fr



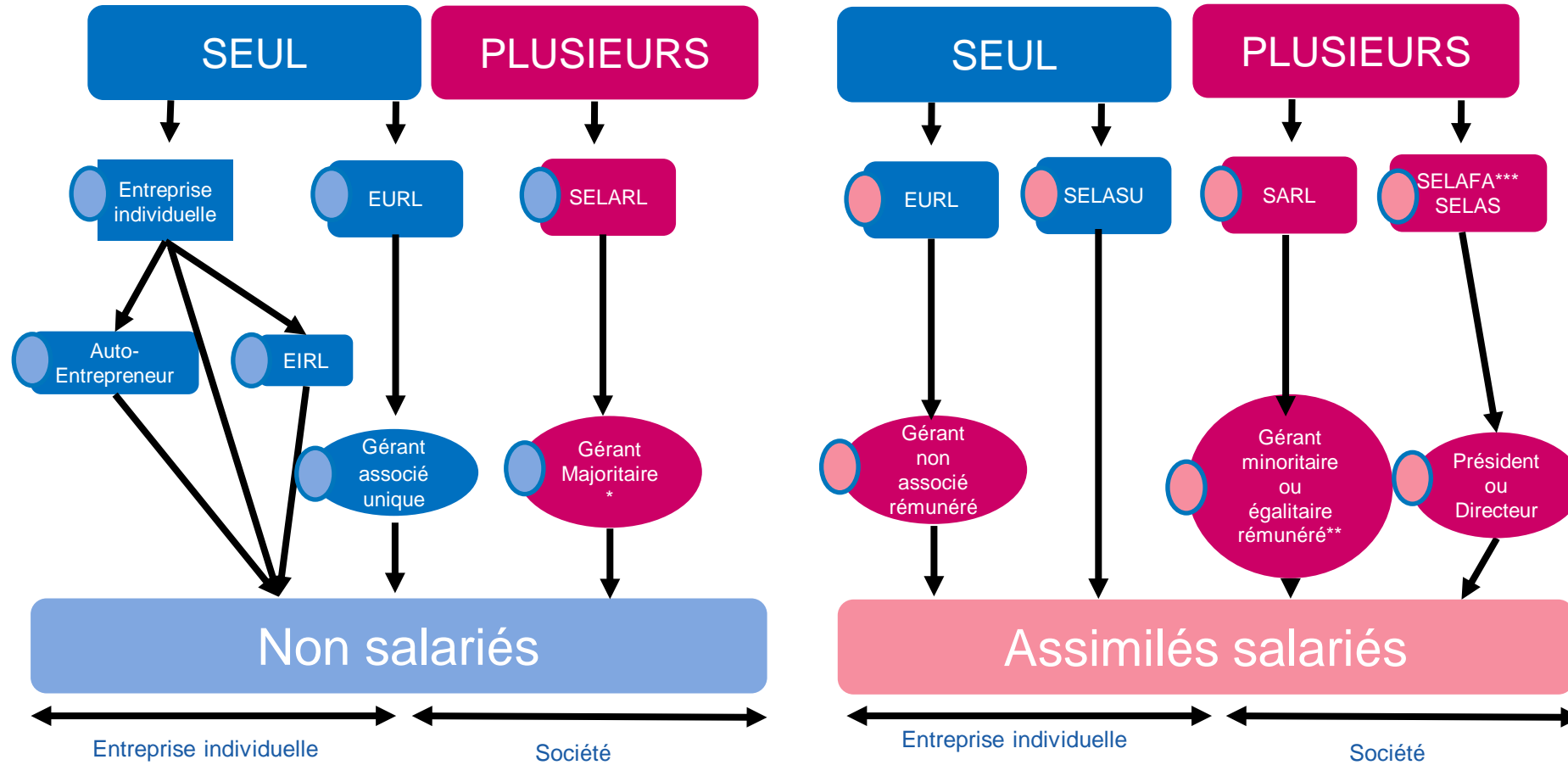
02

Statut juridique





Le statut juridique



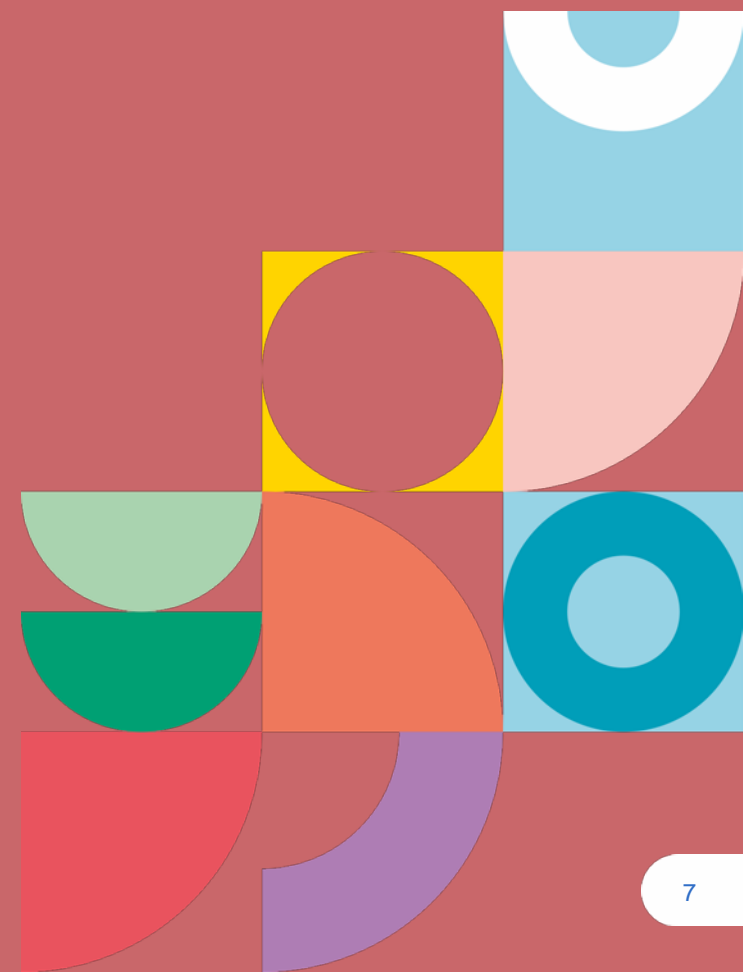
* ou appartenant à un collège de gérance majoritaire

** Gérant rémunéré appartenant à un collège de gérance égalitaire ou minoritaire ; Gérant non associé délégué, associé minoritaire rémunéré

*** les associés exerçant une activité libérale au sein de la Selafa sont non salariés



Formalités



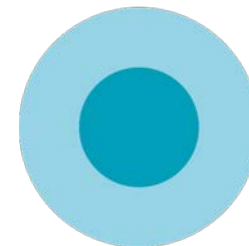
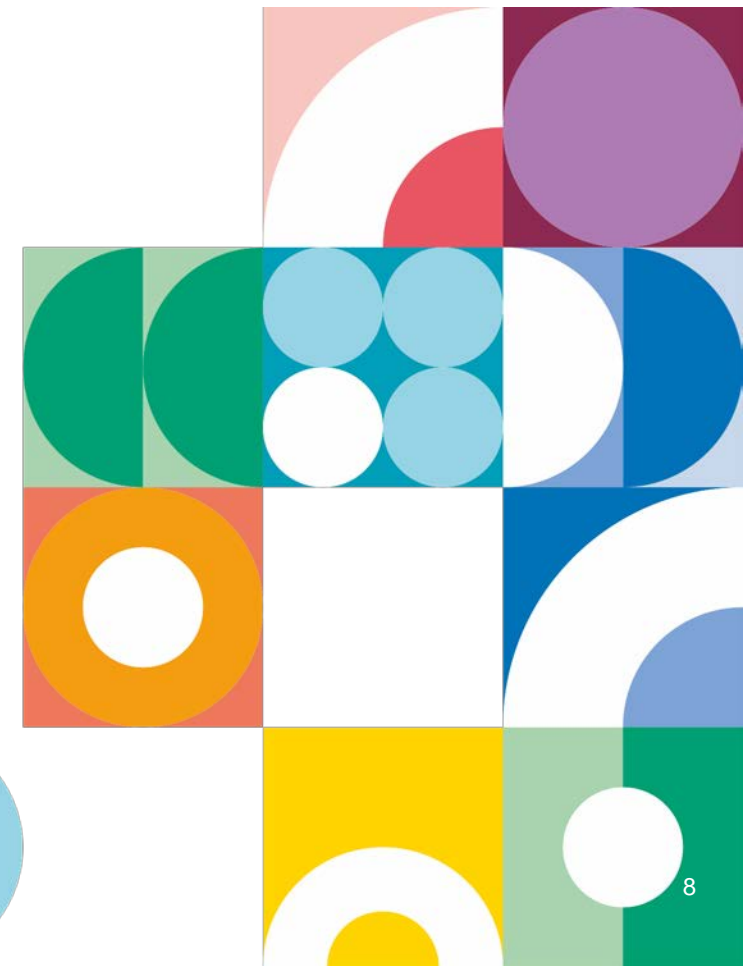


Les formalités

- Un interlocuteur unique : le Centre de formalités des entreprises (CFE)



Transmission par le CFE à l'Insee pour la création du Siret et auprès de l'ensemble des organismes en fonction de votre activité pour une immatriculation automatique (Insee, impôts, Urssaf, CPAM, Cnav, Cnavpl, Cnbf)





Le conjoint

➤ Le choix du statut

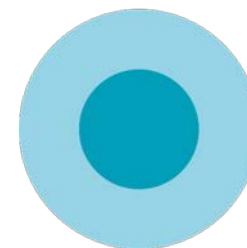
Tout conjoint marié ou lié par un pacte civil de solidarité (PACS) qui exerce de manière régulière une activité dans l'entreprise de son époux(se) doit opter pour l'un des 3 statuts suivants :

- [salarié](#) ;
- [associé](#) ;
- [collaborateur](#).

Le chef d'entreprise a l'obligation de déclarer le conjoint au Centre de formalités des entreprises (CFE) en indiquant le statut choisi lors de la création ou à tout moment par une déclaration modificative.

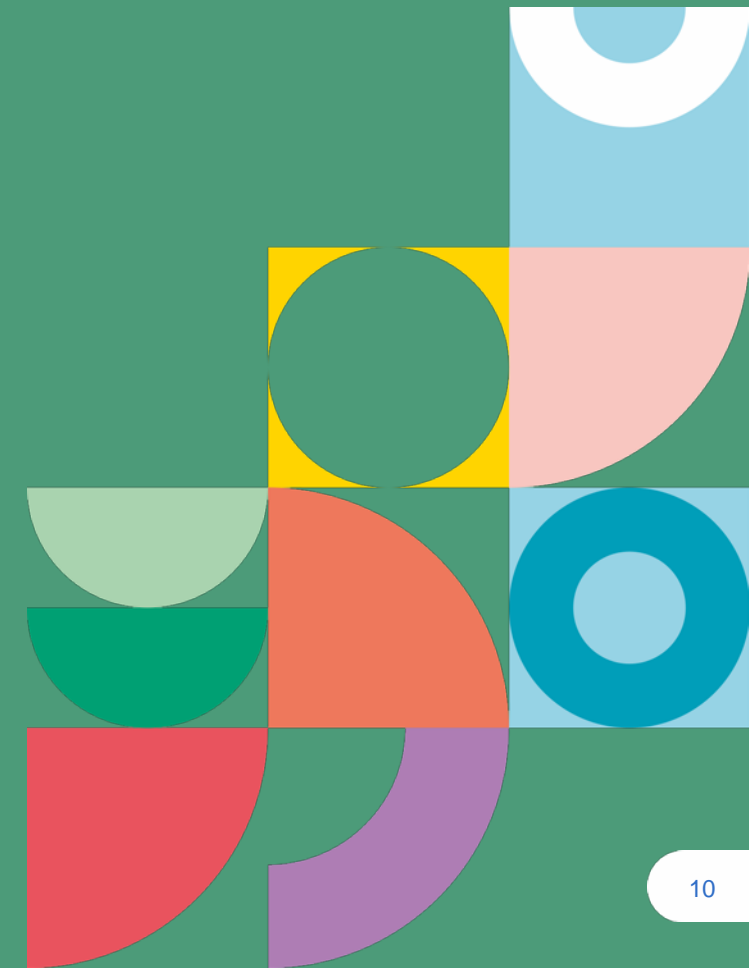
Pour en savoir plus : urssaf.fr

Attention : lors de contrôles, des sanctions pour travail dissimulé sont applicables au chef d'entreprise qui travaille avec son conjoint sans le déclarer.



04

Régime fiscal et cotisations sociales



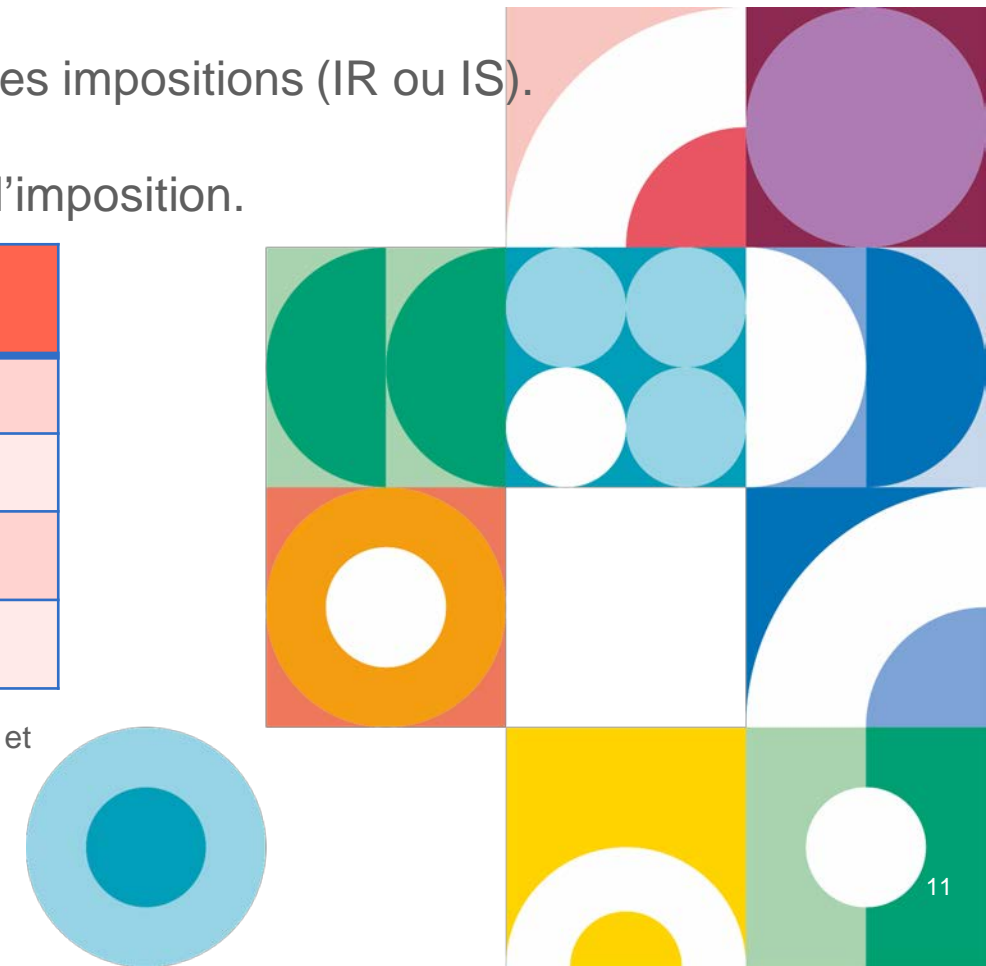
Le régime réel

Selon le statut juridique, l'entreprise peut relever par défaut soit de l'impôt sur le revenu, soit de l'impôt sur les sociétés
 Il est généralement possible d'opter pour l'une ou l'autre de ces impositions (IR ou IS).

Il est recommandé d'être accompagné pour choisir le mode d'imposition.

Statut juridique	Impôt sur le revenu - IR	Impôt sur la société - IS
Entreprise individuelle*	Oui	Non
EURL	Oui	Oui
EURL / SARL Travailleur non salarié	Oui	Oui
SASU / SAS / SARL Assimilé salarié	Oui	Oui

* Les auto-entrepreneurs sont obligatoirement au régime fiscal de la micro-entreprise et à l'impôt sur le revenu





L'assiette de cotisations : entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (IR)

Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Cela correspond au bénéfice net imposable (chiffre d'affaires diminué des charges).

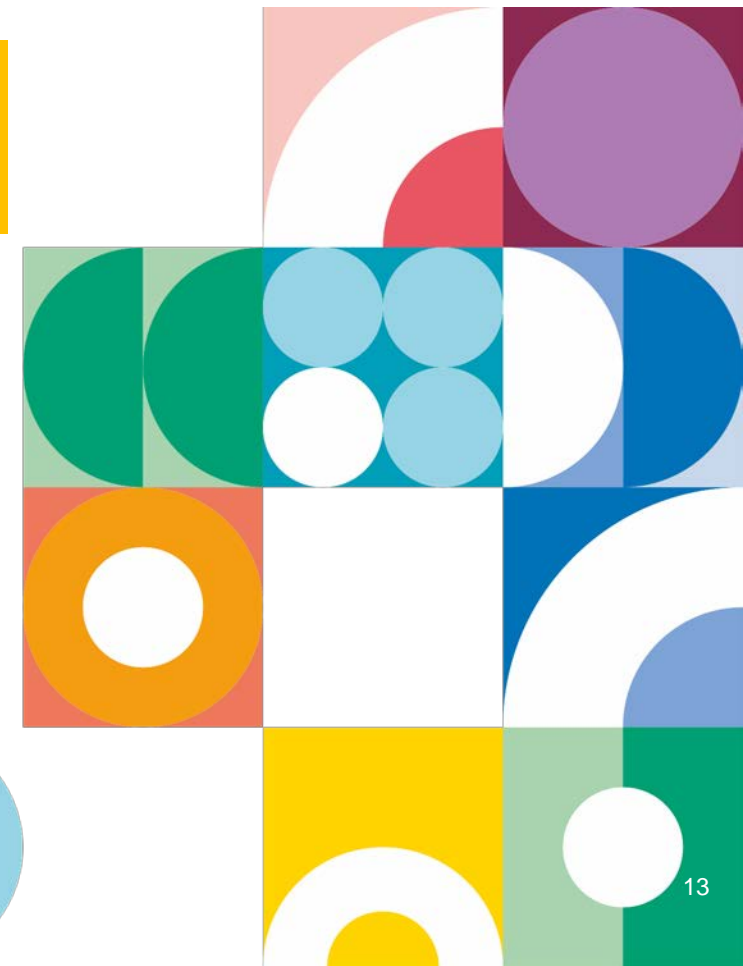
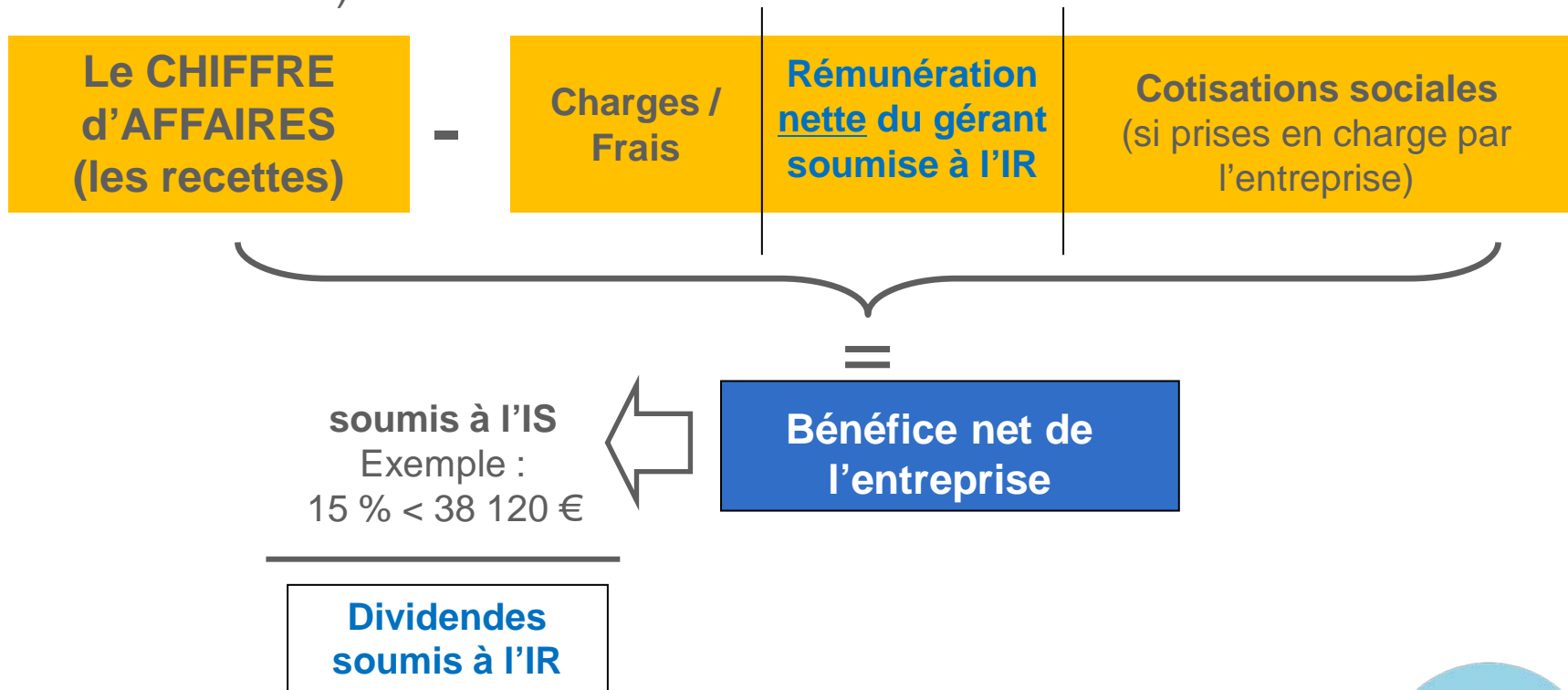


Il n'est pas tenu compte des exonérations fiscales dans l'assiette sociale.



L'assiette de cotisations : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS)

Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu du gérant. Cela correspond à la rémunération nette imposable (rémunération brute diminuée des frais réels et des cotisations sociales).



L'abattement fiscal forfaitaire pour frais de 10% ne s'applique pas à l'assiette sociale.
Une part des dividendes perçus est également prise en compte (pour plus d'infos diapo 29)

L'Acre : régime réel travailleur non salarié et assimilé salarié

Exonération totale ou partielle des cotisations de début d'activité

Les créateurs d'entreprises* sont exonérés **pendant 12 mois, de date à date** de certaines cotisations.

Le montant de l'exonération dépend du revenu annuel :

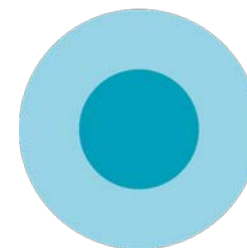
- Revenus < à 30 852 € : exonération totale des cotisations concernées*
- Revenus compris entre 30 852 et 41 136 € : exonération partielle et dégressive des cotisations
- Revenus > à 41 136 € : pas d'exonération

Deux cas de refus de « l'exonération de début d'activité » sont possibles :

- Avoir bénéficié de cette aide moins de 3 ans avant le début d'une nouvelle activité (c'est la date de fin de la première exonération qui fait foi) ;
- Ne pas être en situation de reprise dans une activité identique à la suite d'une radiation (année en cours + 1 année civile complète).

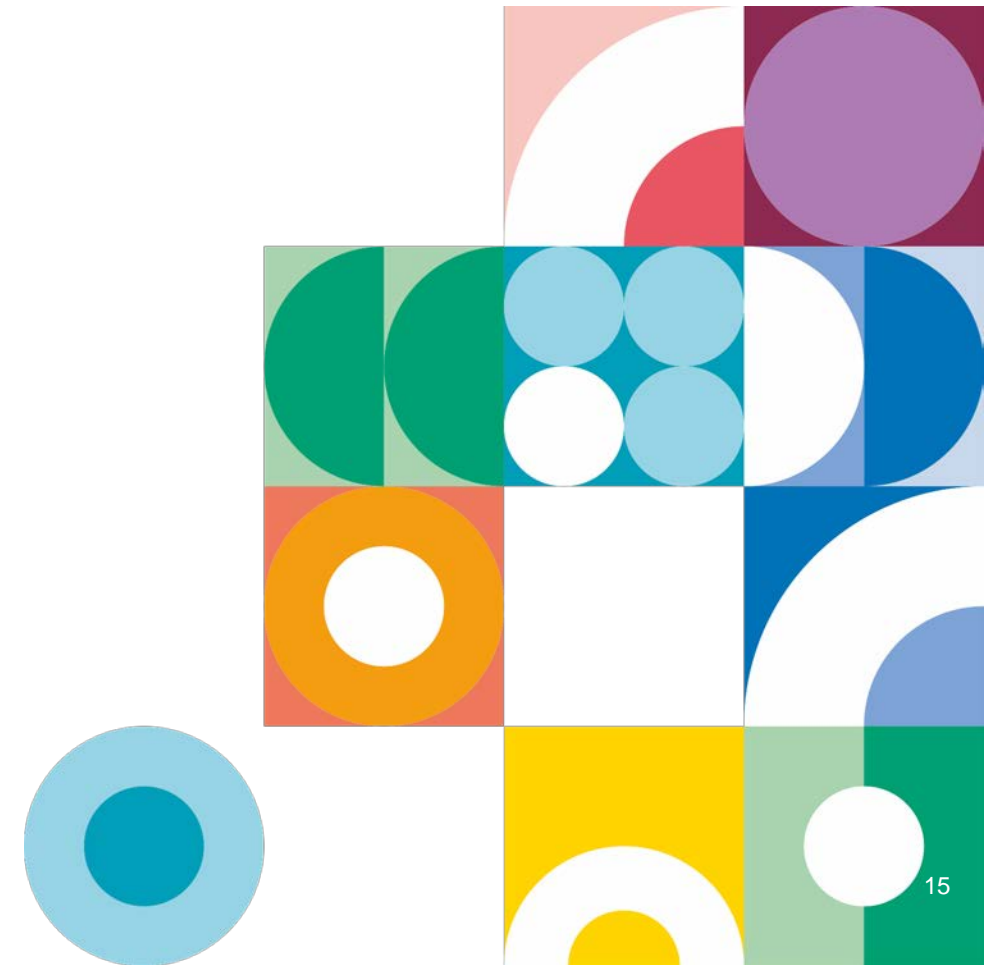
Bon à savoir : Lorsque l'activité est exercée sous la forme d'une société, le créateur doit en exercer le contrôle effectif.

* y compris les conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants ne relevant pas du régime micro social et bénéficiant eux-mêmes de l'exonération Acre



L'Acree : régime réel travailleur non salarié et assimilé salarié

TRAVAILLEURS NON SALARIES EI / EURL / SELARL (gérant majo)	ASSIMILES SALARIE SAS / SASU/SELARL (gérant mino ou égalitaire)
Exonération	Exonération
Cotisations personnelles d'assurance maladie, d'invalidité-décès, de retraite de base et d'allocations familiales	Cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale correspondant à l'assurance maladie, maternité, retraite de base, invalidité décès, aux prestations familiales
Pas d'exonération	Pas d'exonération
Cotisation de retraite complémentaire (7%), la CSG-CRDS (9,7%) et la contribution à la formation professionnelle (CFP).	Cotisation de retraite complémentaire obligatoire, CSG-CRDS, accidents du travail, contribution solidarité autonomie, FNAL, formation professionnelle, prévoyance



Les cotisations

Travailleur non salarié / Assimilé Salarié

	TRAVAILLEURS NON SALARIÉS EI / EURL / SELARL (gérant majo)	ASSIMILÉS SALARIÉS SAS / SASU / SELARL (gérant mino ou égalitaire)
Revenu NET	30 000 €	30 000 €
Cotisations Sociales	Environ 30 % hors retraite complémentaire = 9 000 €	Environ 62 % du salaire brut <i>ou 80% du salaire net</i> = 24 000 €
COÛT TOTAL pour l'entreprise Net + Charges Sociales	Environ 39 000 €	Environ 54 000 €

Pour en savoir plus sur les [cotisations sociales](#)



Le calcul des cotisations

(Profession libérale réglementée non salariée)

Début d'activité:

Les deux premières années, les calculs de cotisations sont effectués sur des bases forfaitaires.

1^e année avec l'Acre :

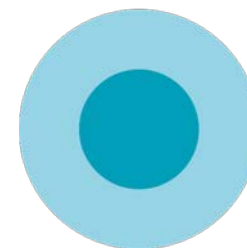
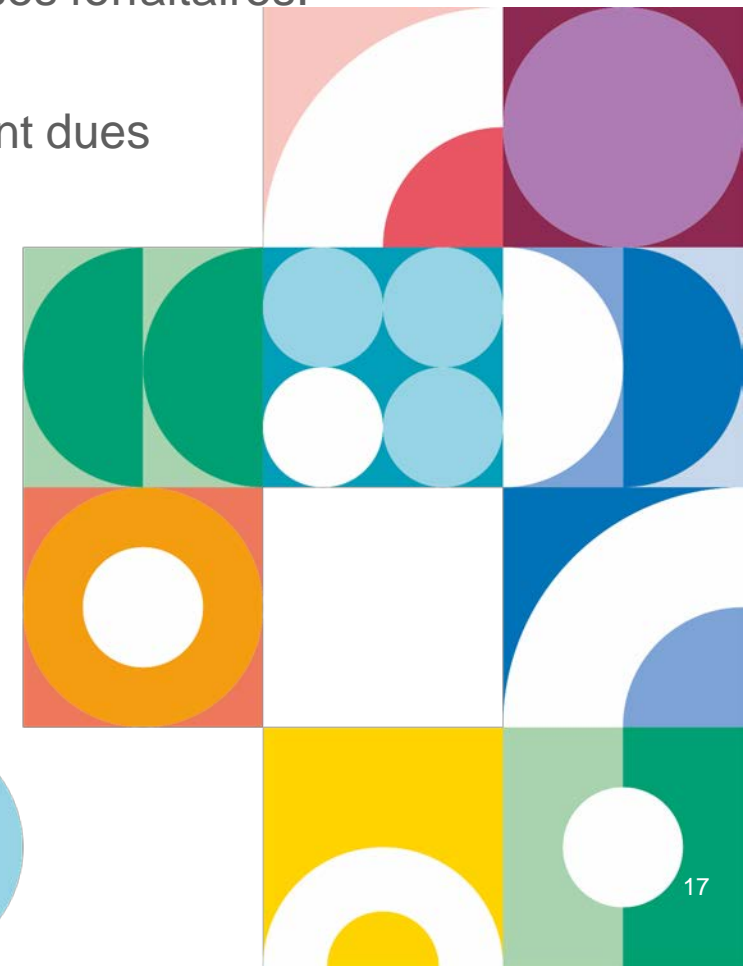
En fonction des exonérations liées à l'Acre, seules les cotisations suivantes restent dues (montant proratisé pour un début d'activité en cours d'année 2021).

Nature des cotisations	Base forfaitaire de calcul	Montant annuel
CSG – CRDS	7 816 €	758 €
Formation professionnelle (CFP)	41 136 €	103 €

Total :
861 €

2^e année :

En début d'année calcul de l'ensemble des cotisations sur la base forfaitaire jusqu'à la déclaration d'impôt sur le revenu (2^e trimestre).





Le calcul des cotisations

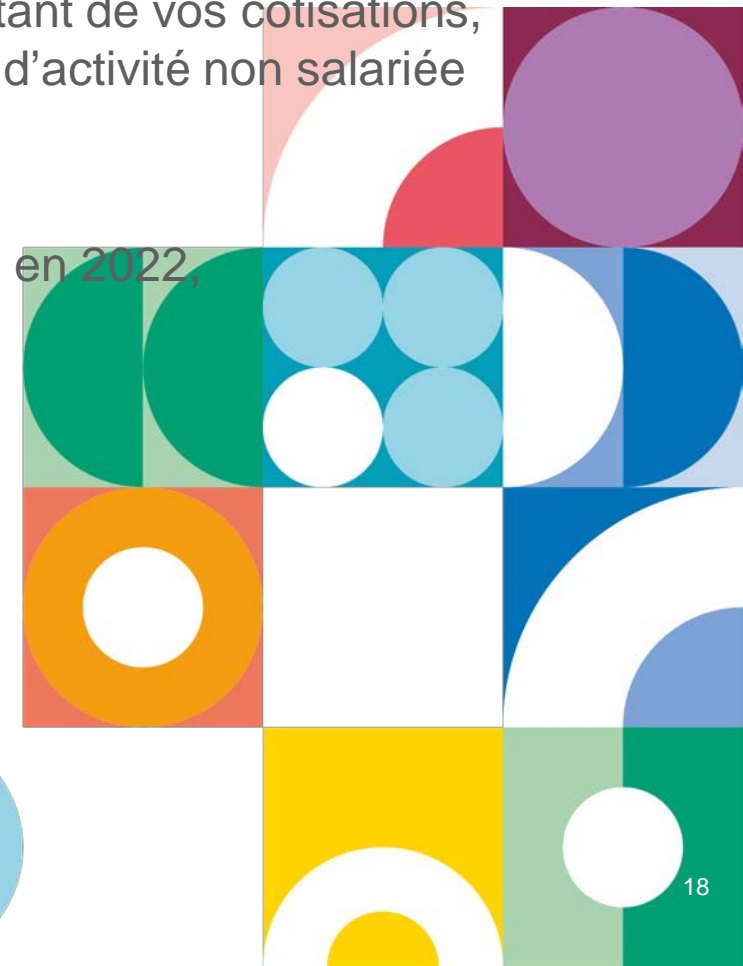
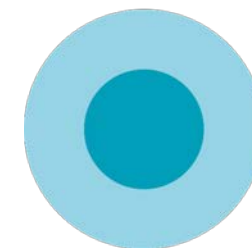
(Profession libérale réglementée non salariée)

Rythme de croisière

Un échéancier est mis à disposition sur votre compte en ligne. Il indique le montant de vos cotisations, pour l'année en cours, calculées à titre provisoire sur la base du dernier revenu d'activité non salariée connu.

Dès que les impôts transmettent le montant de votre revenu professionnel 2021 en 2022, un nouvel échéancier 2022 est mis en ligne et comprend :

- le calcul de la régularisation de vos cotisations 2021 ;
- le recalcul du montant de vos cotisations provisoires 2022 ;
- à titre d'information, le montant provisoire de vos premières échéances de 2023 est également indiqué. Vous pouvez bénéficier d'un remboursement des cotisations versées en trop, si la situation de votre compte le permet.



Les taux de cotisations

(Profession libérale réglementée non salarié)

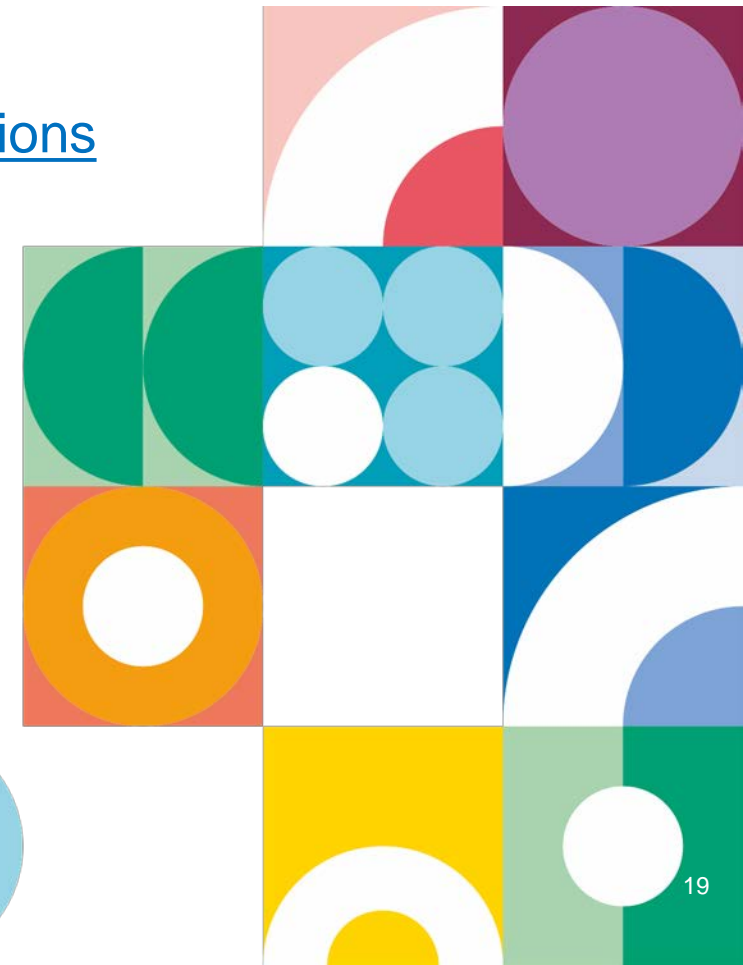
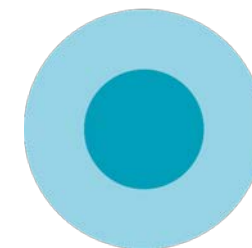
Base de calcul et taux de cotisations obligatoires

Base de calcul		Taux
Maladie - maternité	Pour les revenus inférieurs à 45 250 € ⁽¹⁾	Taux progressif entre 1,50 % et 6,50 %
	Pour les revenus supérieurs à 45 250 € ⁽¹⁾	6,50 %
Allocations familiales	Pour les revenus inférieurs à 45 250 € ⁽¹⁾	0 %
	Pour les revenus compris entre 45 250 € ⁽¹⁾ et 57 590 € ⁽²⁾	Taux progressif entre 0 % et 3,10 %
	Pour les revenus supérieurs à 57 590 € ⁽²⁾	3,10 %
CSG / CRDS	Totalité du revenu de l'activité non salariée + cotisations sociales obligatoires	9,70 %
Formation Professionnelle	Sur la base de 41 136 € ⁽³⁾	0,25 % ⁽⁵⁾
Retraite de base CNAVPL	de 0 à 41 136 €	8,23 %
	de 0 à 205 680 € ⁽⁴⁾	1,87 %
Retraite complémentaire	Cipav : 8 classes de 1 457 € à 18 936 € Cotisations variables selon l'activité pour les autres sections de la CNAVPL	
Invalidité-décès	Cipav : 3 classes de 76 €, 228 € et 380 € Cotisations variables selon l'activité pour les autres sections de la CNAVPL	

Taux de cotisations en régime de croisière :

Environ 30 % des revenus nets (hors retraite complémentaire)

(1) 110% plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass). (2) 140 % du Pass. (3) 1 Pass. (4) 5 Pass. (5) 0,34 % avec un conjoint collaborateur



Les cotisations

(Retraite des avocats non salariés)

Retraite de base :

Une cotisation forfaitaire

Avocats inscrits à la CNBF en 2020	242 €	Avocats inscrits à la CNBF en 2021	242 €
------------------------------------	-------	------------------------------------	-------

Une cotisation forfaitaire annuelle

1 ^{re} année	242 €	3 ^e année	926 €	5 ^e année	1 261 €
2 ^e année	590 €	4 ^e année	1 261 €	A partir de la 6 ^e année*	1 610 €

* Et tout cotisant âgé de plus de 65 ans et plus au 1^{er} janvier 2021

Une cotisation forfaitaire annuelle

3,10 % du bénéfice professionnel 2019 à titre provisionnel, plafonnée à 297 549 €, puis ajustée sur le revenu 2020 dès sa déclaration, puis régularisée en 2021 en fonction du revenu réel.

Pour la cotisation [invalidité-décès](#), la contribution équivalente aux [droits de plaidoiries](#) et la [retraite complémentaire](#), consultez le site cnbf.fr





Les cotisations minimales

(Profession libérale réglementée non salariée)

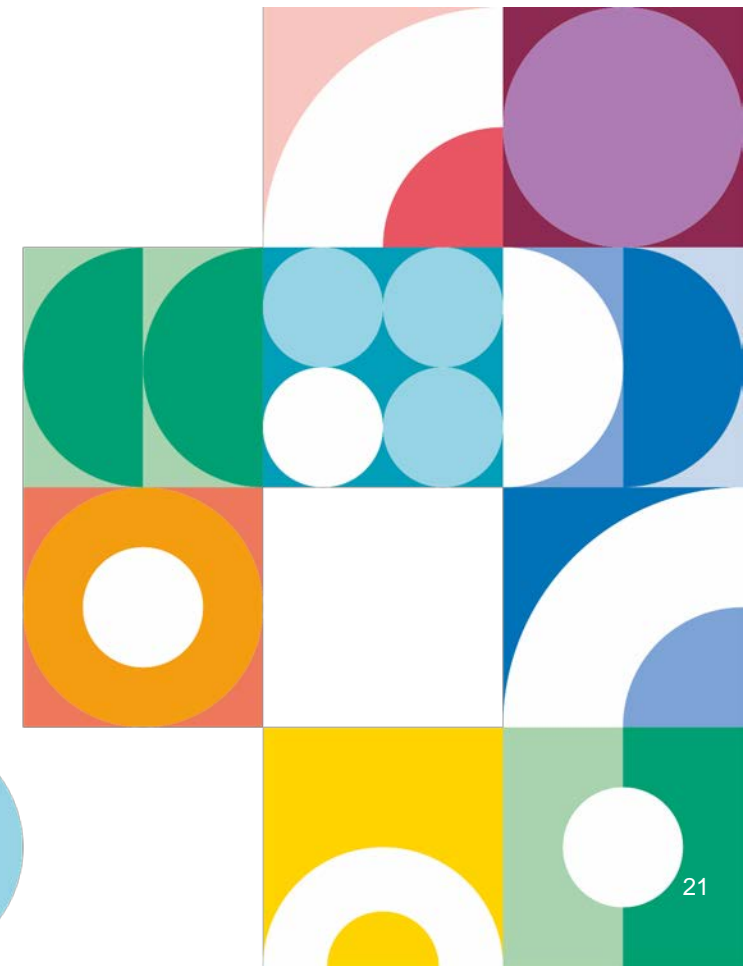
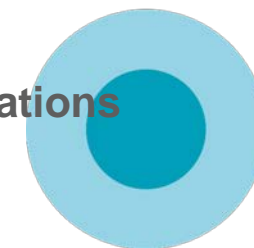
Si vos revenus sont déficitaires ou inférieurs à certains seuils, vous devez cotiser sur une base annuelle minimale (sauf cas particulier) même si vous êtes par ailleurs salarié ou retraité.

Cotisations	Base de calcul	Montant minimal annuel des cotisations
Retraite de base CNAVPL	4 731 €	477 €
Retraite complémentaire Cipav	Si revenu < à 6 170 €	1 457 € Réduction de 100 % sur demande mais sans validation de points
Incapacité-Décès Cipav		76 € Dispense sur demande mais sans bénéficier des garanties du régime
Formation professionnelle (cotisation forfaitaire)	41 136 €	103 €

Total :
580 €

La cotisation minimale de retraite de base permet de valider 3 trimestres de retraite. Pour pouvoir valider 4 trimestres de retraite de base en 2021, il est nécessaire d'avoir un revenu professionnel annuel de 600 Smic horaire (6 150 €).

Les autres cotisations (assurance maladie, retraite complémentaire, allocations familiales et CSG/CRDS) sont calculées en fonction du revenu réel.



L'estimation du revenu d'activité

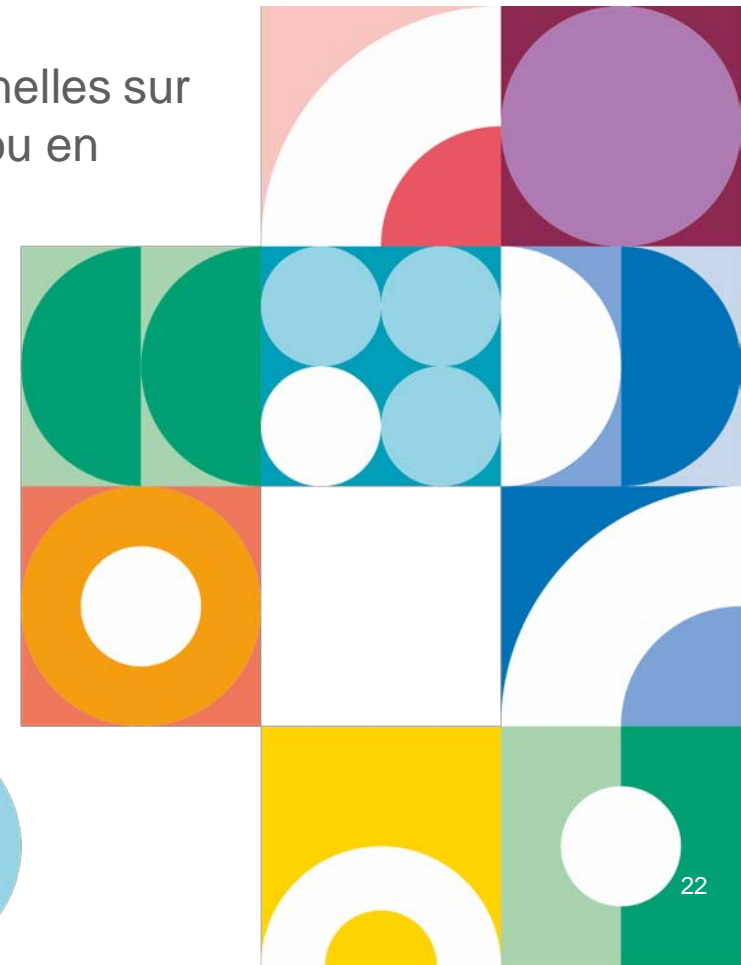
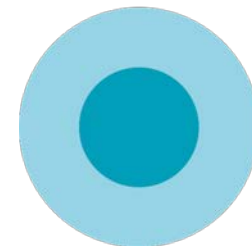
(Travailleur non salarié : Profession libérale réglementée)

Vous pouvez à tout moment demander la révision de vos cotisations provisionnelles sur un **revenu estimé** à la **baisse** ou à la **hausse** par rapport à la base de calcul ou en fonction du revenu de l'année N-1.

Pour en savoir plus :

- [Profession libérale réglementée.](#)

Vous pouvez effectuer la demande sur [urssaf.fr/Votre espace](https://urssaf.fr/Votre-espace) si vous exercez une profession libérale réglementée.



Le paiement et la déclaration

(Travailleur non salarié : Profession libérale réglementée)

Un délai de 90 jours à compter de la date de début d'activité pour payer les premières cotisations :

- mensuellement par **prélèvement automatique** le 5 ou sur option le 20 de chaque mois
- sur option, trimestriellement aux échéances du 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.

Les paiements en ligne

- possibilité de paiement par prélèvement, télépaiement ou carte bancaire.
- sur urssaf.fr > Votre espace > Paiement.

A partir de la déclaration des revenus, régularisation du montant des cotisations en fonction du revenu réel.



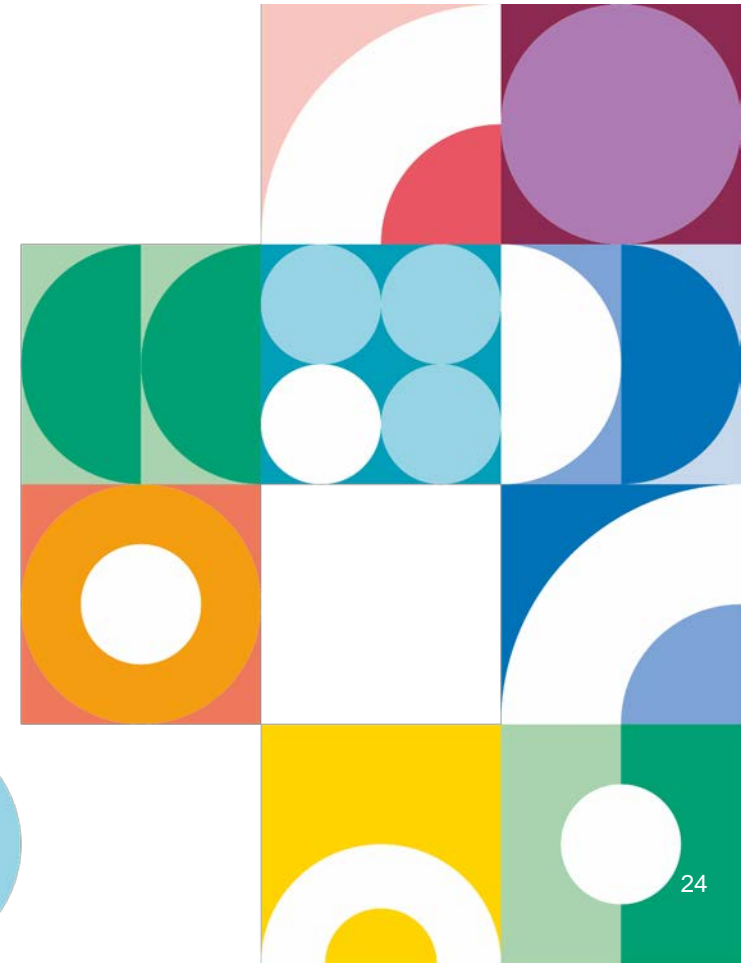
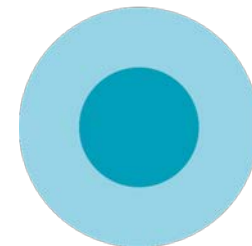
Les taux de cotisations (Assimilé salarié)

Le total des charges sociales représente environ 60 % du salaire brut soit l'équivalent de 80 % du salaire net.

Si vous ne vous versez pas de salaire, vous ne payez pas de cotisations.

En tant que mandataire social, vous êtes considéré comme un cadre. A ce titre il y a des cotisations complémentaires : retraite complémentaire cadre, prévoyance. En fonction de la convention collective, il peut y avoir des différences.

La mutuelle soins de santé doit être mise en place dans l'entreprise.



Les modalités de déclaration et le paiement

(Assimilé salarié)

La Déclaration sociale nominative (DSN)

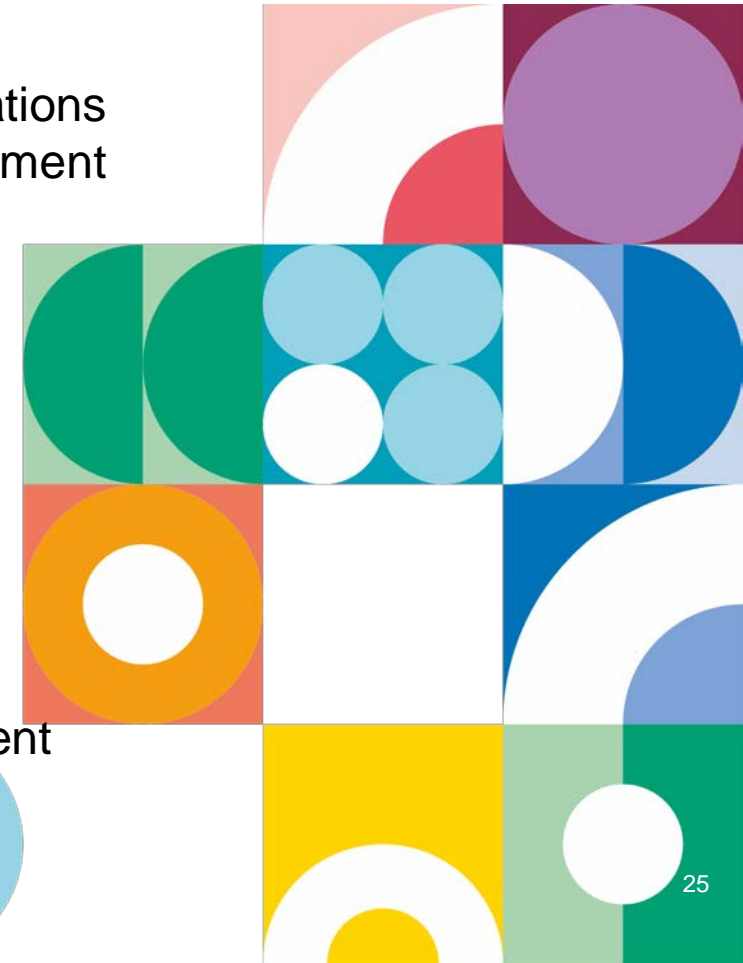
La déclaration sociale nominative (DSN) remplace la majorité des déclarations sociales auprès des organismes de protection sociale et s'effectue mensuellement en ligne.

Elle peut être effectuée soit :

- par un tiers déclarant
- par le Titre emploi service entreprise (Tese), offre de simplification du réseau des Urssaf (letese.urssaf.fr).

Le paiement

En fonction du choix du mode de déclaration, vous pourrez payer par télépaiement ou prélèvement automatique les cotisations et contributions sociales.



Les simulations

(Profession libérale non salarié, assimilé salarié)

Mon revenu € / MOIS € / AN

Chiffre d'affaires Montant total des recettes brutes (hors taxe)	41 536 €
Charges (hors rémunération dirigeant)	0 €
Cotisations et contributions	11 536 €
Rémunération nette Après déduction des cotisations, contributions et charges	30 000 €

Coût pour l'entreprise pour un revenu ou un salaire net de 30 000 €

- Profession libérale (Cipav) 41 536 €
- Assimilé salarié : 53 891 €

€ / MOIS € / AN

Rémunération totale Incluant les cotisations et contributions	53 891 €
Cotisations	23 892 €
Salaire net Salaire net avant impôt	30 000 €

Effectuez vos simulations sur www.mon-entreprise.fr

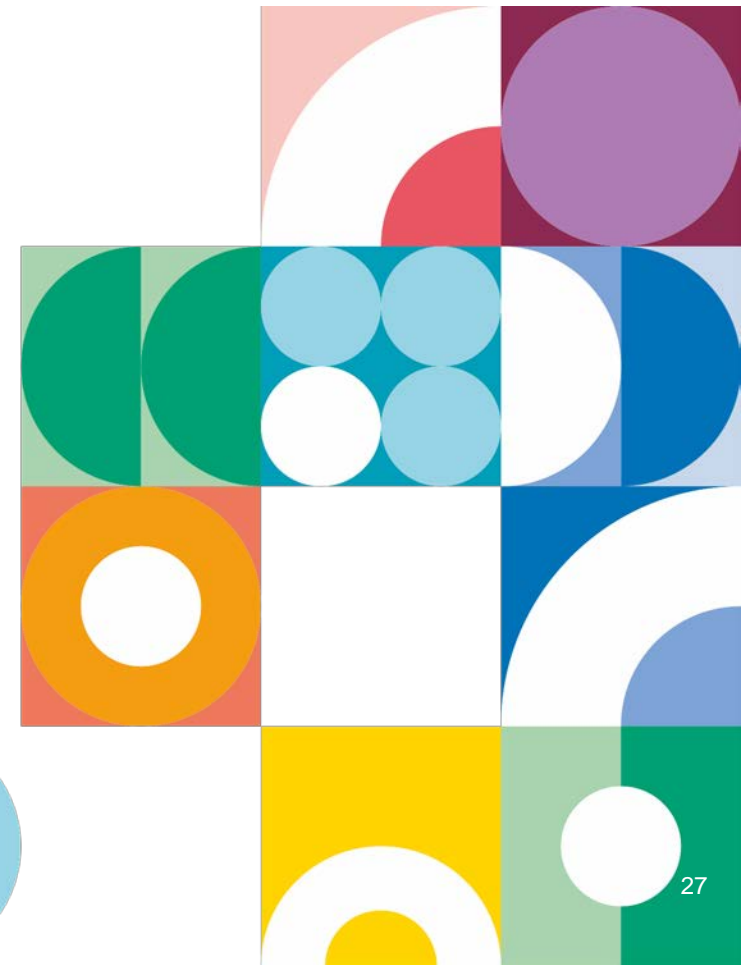
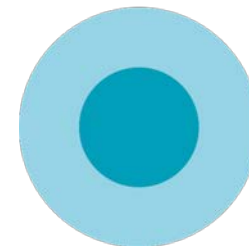
L'impôt sur la société

Pour l'Impôt sur les Sociétés, vous êtes soumis soit :

- à un taux réduit de :
 - 15 %. Il s'applique sur la tranche inférieure à 38 120 € de bénéfices pour un CA < ou égal à 10 M€ ;
- à un taux normal de :
 - 26,50 % pour un CA < 250 M€ et > à 10 M€
 - 27,50 % pour un CA > ou = à 250 M€

Pour en savoir plus :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/international-professionnel/impot-sur-les-societes>



Les dividendes

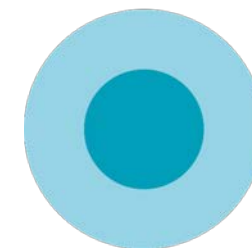
Les dividendes versés à un **actionnaire de SAS/SASU** sont soumis soit :

- au PFU (prélèvement forfaitaire unique) ou à la « flat tax » de 30 % composé de :
 - 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
 - 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Ou

- sur option globale pour le barème progressif après abattement de 40 % sous certaines conditions et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32963>



Les dividendes

Les dividendes versés à **des gérants majoritaires*** sont soumis aux :

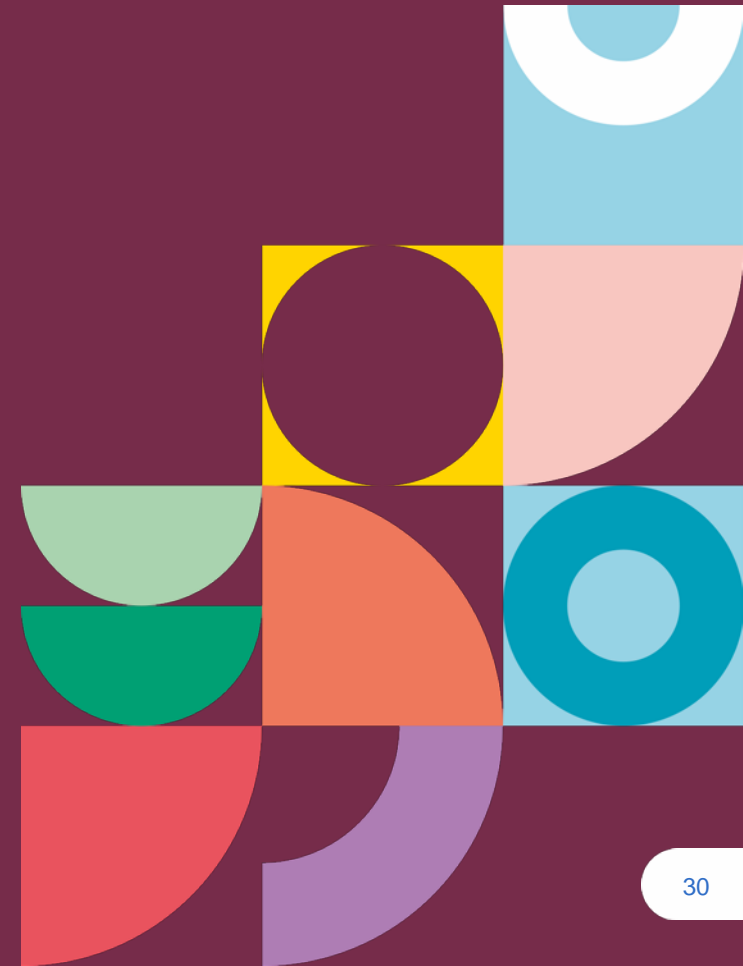
- cotisations et contributions sociales pour la part supérieure aux 10 % du capital social apporté par le gérant majoritaire, des primes d'émission et des apports en compte courant d'associé (moyenne sur l'année apportée par le gérant) ;
- prélèvements sociaux (17,2%) pour la part inférieure aux 10 % non soumise à cotisations et contributions ;
- à l'impôt sur le revenu sur la totalité des dividendes (soit 12,8 %, soit barème progressif de l'IR après abattement de 40 % sous certaines conditions)

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/generalites/regime-fiscal-social-dividendes>

* Ce dispositif est également applicable aux [EIRL](#) qui sont concernées si les dividendes perçus dépassent 10 % du montant du patrimoine affecté ou 10 % du bénéfice net si ce dernier est supérieur.

05

Protection sociale



L'assurance maladie

Les professions libérales relevant de la Cipav, de l'une des autres sections de la CNAVPL ou de la CNBF relèvent de la Caisse primaire d'assurance maladie (**CPAM**) de leur lieu de résidence.

Leur CPAM prend en charge l'ensemble de leurs prestations

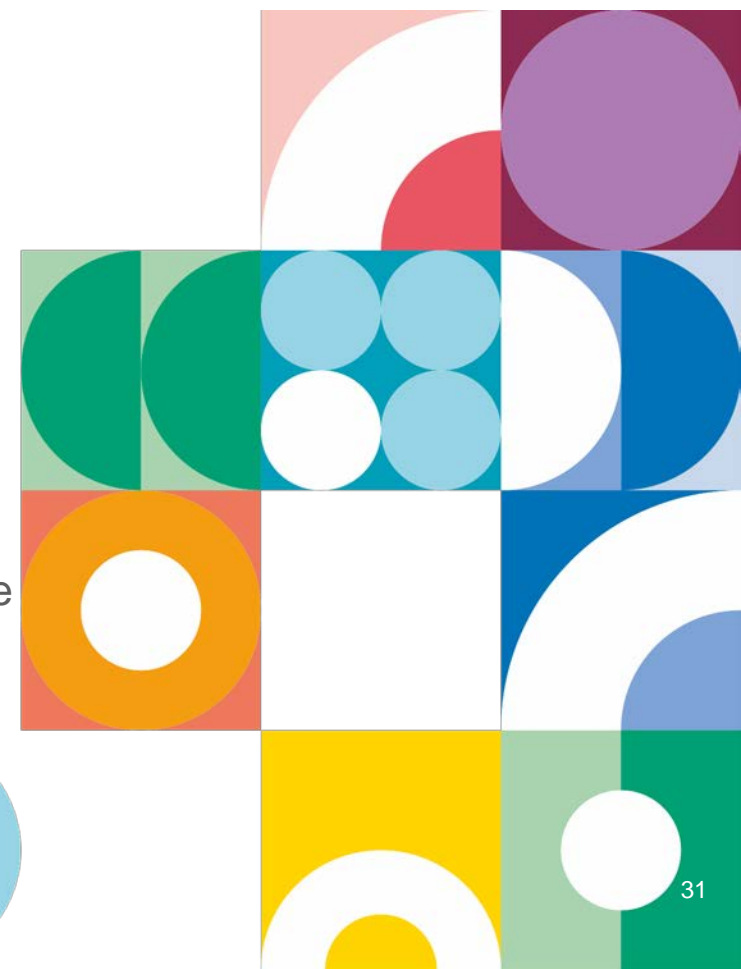
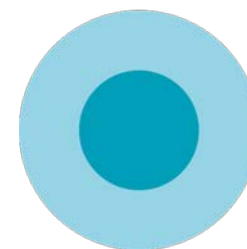
La **CPAM** comme interlocuteur unique

Remboursements / Prestations maternité-paternité / IJ* /CMU /
Ouverture des droits à la Complémentaire santé solidaire
(remplace CMU-C et ACS) /
Invalidité** / Décès** / Prévention / Action sociale

Les professionnels libéraux non salariés peuvent bénéficier des mêmes services en ligne que les salariés en ouvrant leur compte personnel sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr).

* Excepté pour les professions libérales réglementées

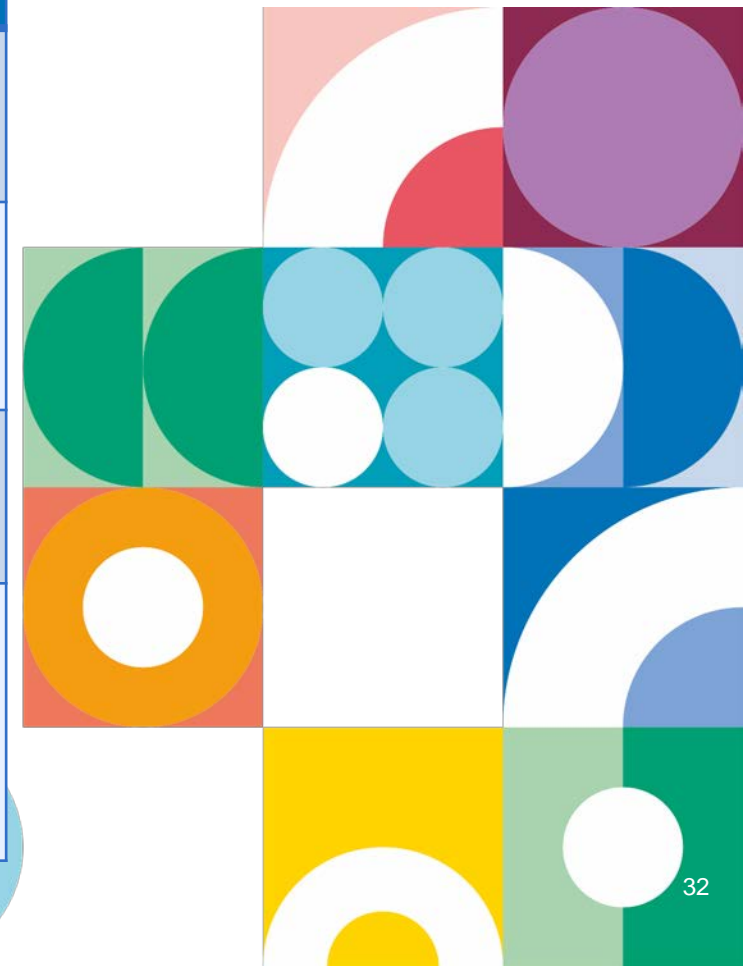
** l'invalidité-décès est gérée par la caisse de retraite pour les professions libérales réglementées



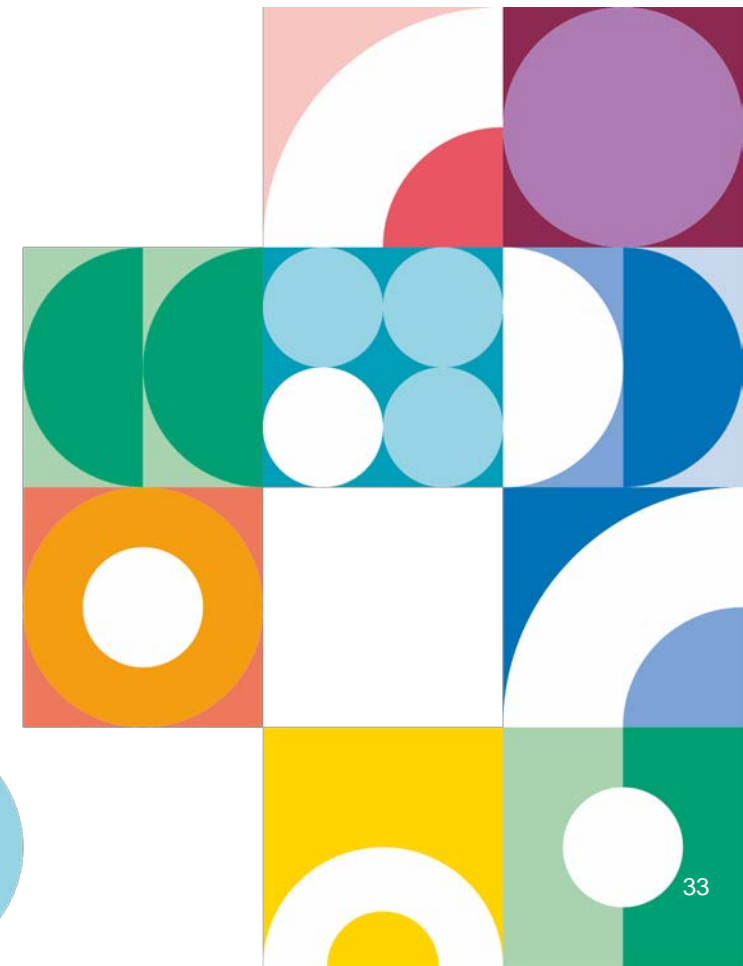


L'assurance maladie

	TRAVAILLEURS NON SALARIES	ASSIMILES SALARIÉS
<u>Prestations en nature</u> (consultations, médicaments, hospitalisations...)	Couverture de Base Sécu universelle <u>identique</u> pour tous	
<u>Prestations en espèces</u> Indemnités journalières* maladie*	Pas d'indemnité journalière à ce jour pour les professions libérales réglementées. Projet pour juillet 2021	50 % du revenu journalier des 3 derniers mois
<u>Maternité</u> <u>Paternité (IJ uniquement)</u>	Allocation forfaitaire de repos maternel + Indemnité journalière d'interruption d'activité (sous conditions)	Indemnité journalière d'interruption d'activité (sous conditions)
<u>Accidents du Travail</u>	Possibilité d'une prise en charge par la CPAM et d'une assurance complémentaire spécifique à souscrire auprès de la CPAM pour des indemnisations complémentaires	Inclus dans la protection sociale d'un assimilé salarié



	TRAVAILLEURS NON SALARIES	ASSIMILES SALARIÉS
Retraite de Base	<p>Pour les professions libérales relevant de l'une des sections professionnelles de la CNAVPL ou de la CNBF, le calcul est différent selon la caisse de retraite et les options choisies.</p>	
Retraite Complémentaire Obligatoire	<p>Chaque section de la CNAVPL gère son régime complémentaire de manière autonome</p> <p>La CNBF gère également le régime complémentaire obligatoire des avocats, régime par points</p>	<p>Les cotisations versées sont converties en points de retraite.</p> <p>Ils sont multipliés par la valeur du point à la date du départ.</p>
Invalidité Décès	<p>Calcul de la pension en % sur la base du revenu/salaire annuel moyen perçu pendant les 10 meilleures années d'activité</p>	
Prévoyance obligatoire	<p>Pas d'obligation</p>	<p>Prévoyance obligatoire de 1,50 % pour la part employeur</p>
Retraite Complémentaire Facultative	<p>Non couvert à titre obligatoire À souscrire auprès d'un organisme privé. <i>PER</i> https://www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite#</p>	

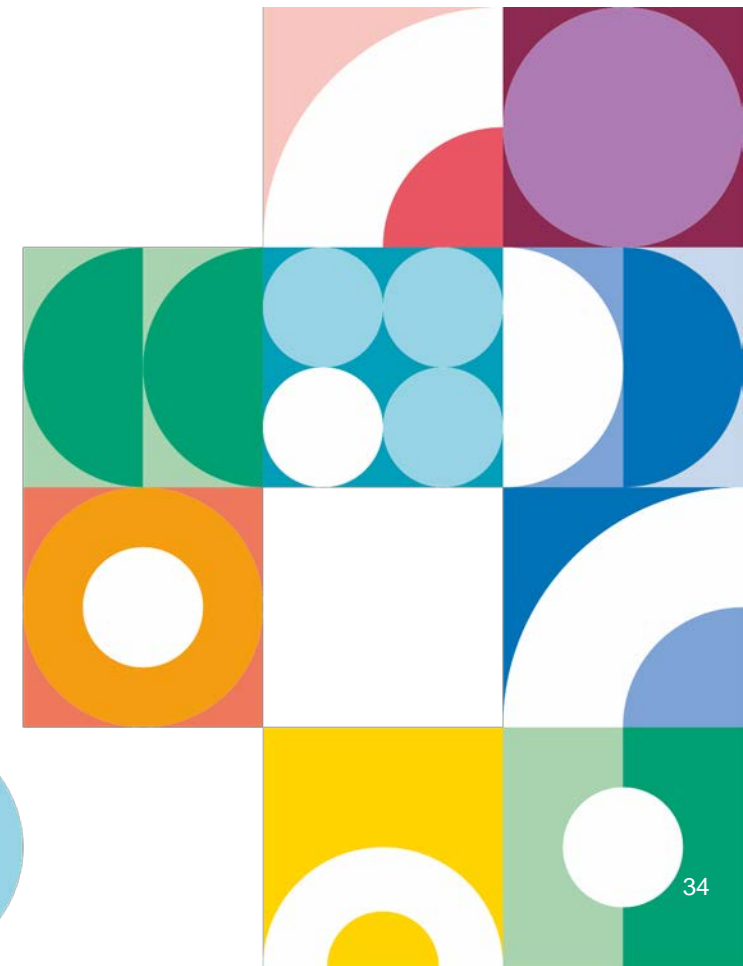




Les autres assurances

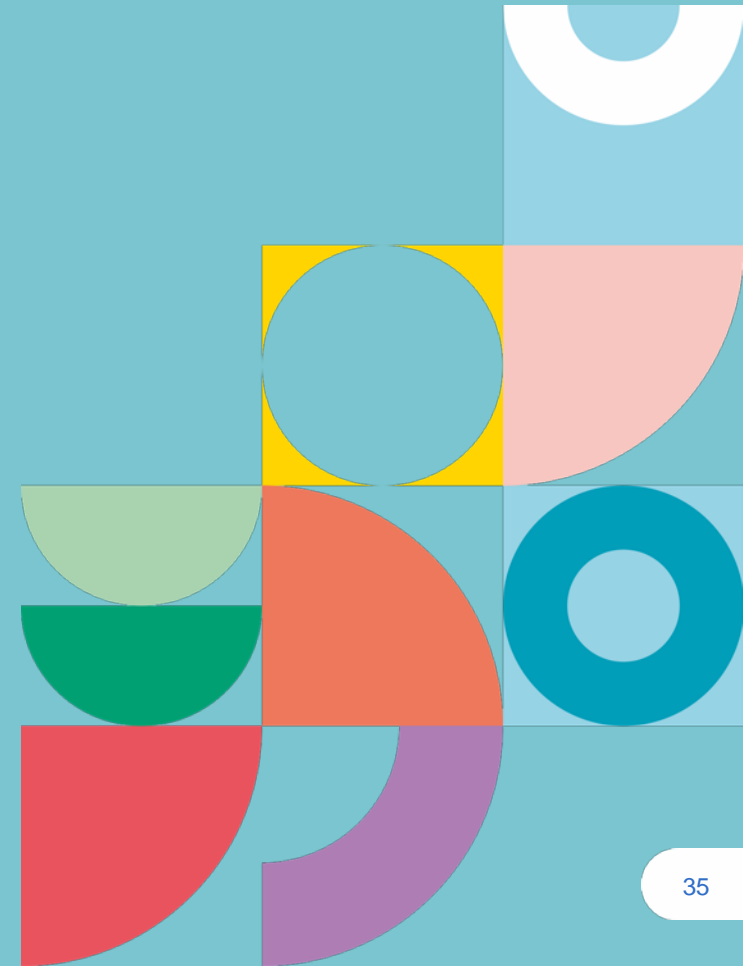
	TRAVAILLEURS NON SALARIÉS	ASSIMILÉS SALARIÉS
<u>Famille</u>	Prestations familiales identiques à celles des salariés gérées par la CAF (selon situation familiale et revenus)	
<u>Formation Professionnelle</u>	Droit ouvert avec le versement d'une contribution forfaitaire, <i>accessible également au conjoint collaborateur</i>	CPF <i>Compte personnel de formation auprès de l'OPCA</i>
<u>Chômage</u>	Non couvert à titre obligatoire Possibilité de souscrire auprès d'un organisme privé*.	

* Sous certaines conditions, possibilité d'une allocation travailleur indépendant versée par Pôle emploi



06

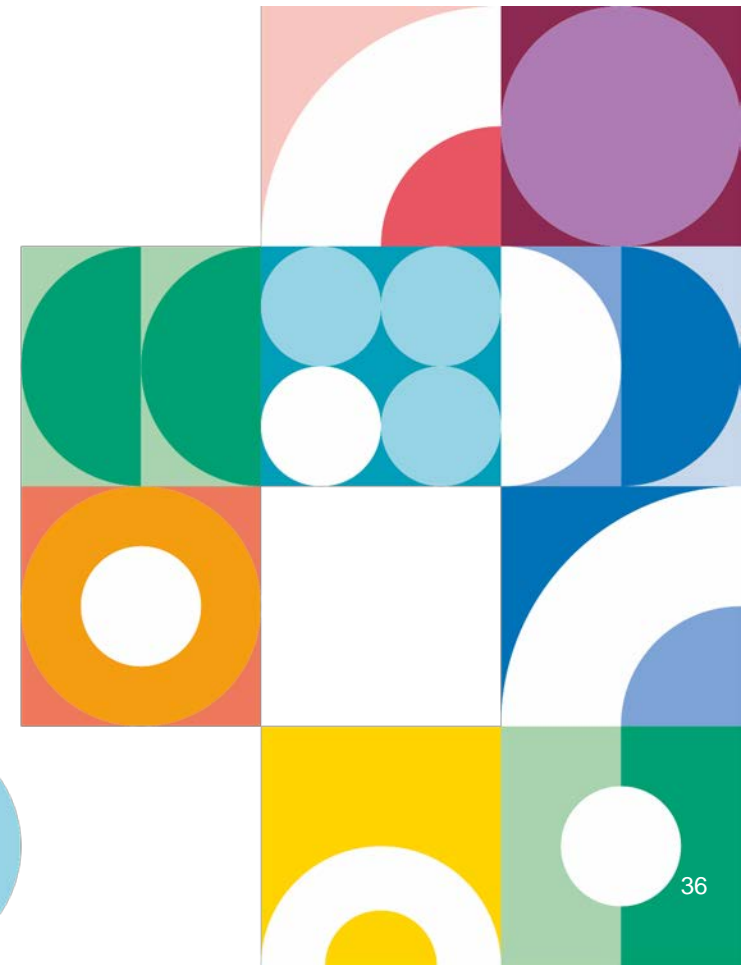
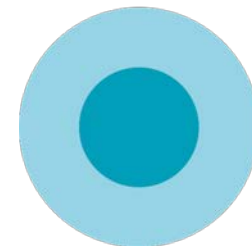
Services en ligne



Les services en ligne

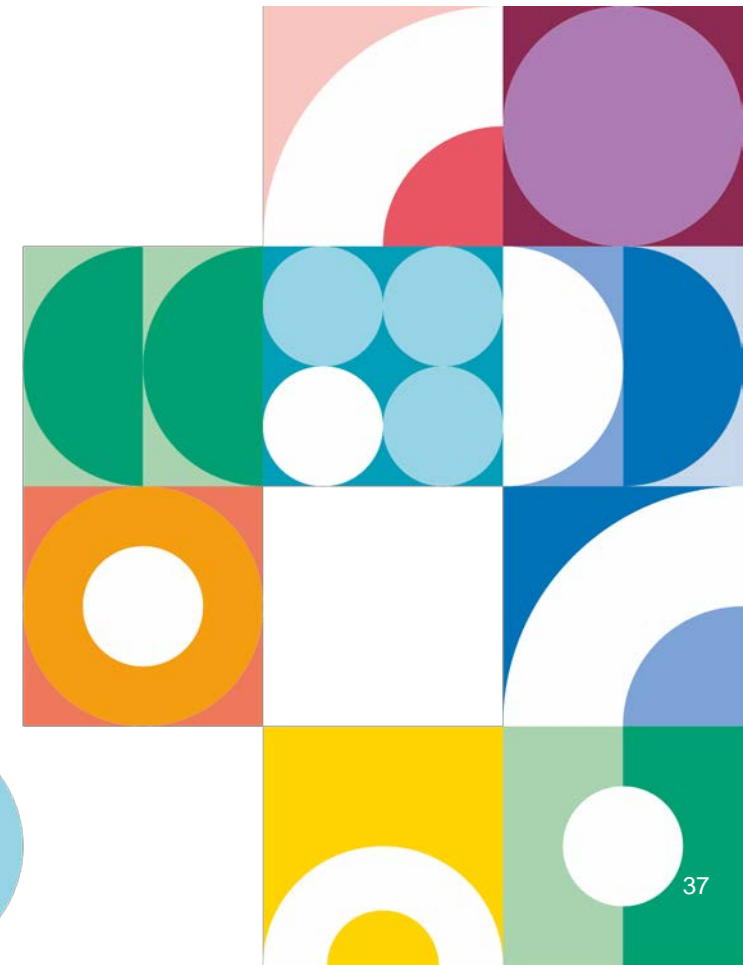
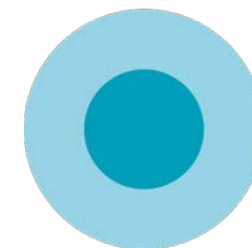
- Sur urssaf.fr / [Votre espace](#)
 - Tableau de bord ;
 - Historique de versement des cotisations sociales ;
 - Suivi en temps réel des échéances ;
 - Paiement en ligne ;
 - Déclaration d'une estimation de revenus ;
 - Demande d'un délai de paiement des cotisations ;
 - Téléchargement d'attestations ;
 - Echanges avec votre Urssaf.

- Votre expert-comptable peut gérer votre compte en ligne et accéder à ces services.



L'accompagnement

- un **accompagnement personnalisé** des créateurs d'entreprise
- une création **d'accueils communs** pour les travailleurs indépendants et les professions libérales
- un **accompagnement** des entreprises en difficulté





Action sociale



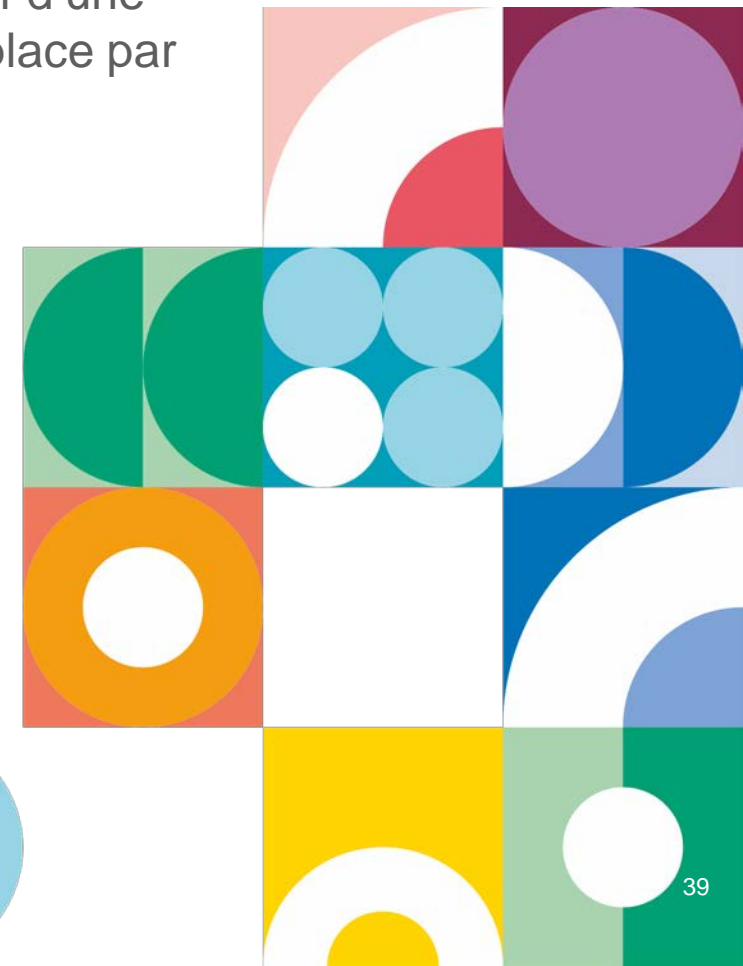
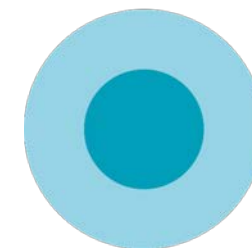


L'action sociale

Votre protection sociale vous permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une action sanitaire et sociale en tant qu'assuré social avec des aides mises en place par la CPAM ou la Carsat.

L'[Assurance maladie](#) peut vous permettre d'avoir accès à des aides en ce qui concerne l'**accès aux soins**, la **perte de salaire** suite à une maladie, maternité, accident du travail, la **facilitation** du maintien dans l'emploi, le reclassement ou l'adaptation du logement dans le cas d'une situation de handicap...

L'**Assurance retraite** peut vous accompagner au moment du [départ à la retraite](#), si vous êtes retraité et en [situation de rupture](#)



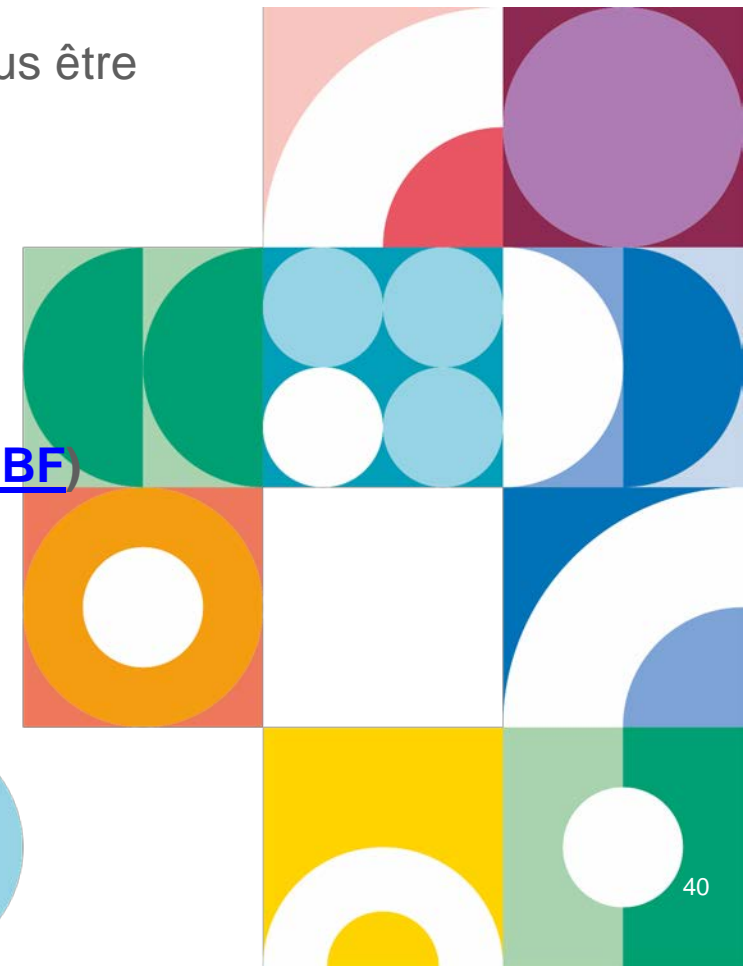
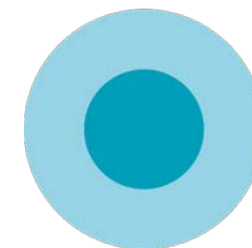
L'action sociale (suite)

Le Conseil de la protection sociale du travailleur indépendant (CPSTI).

Au titre de votre activité de professionnel libéral, des aides peuvent vous être octroyées par le CPSTI, si elles sont relatives à :

- des difficultés dans votre activité professionnelle ;
- des problèmes de santé ;
- des difficultés après votre retraite (hors profession libérale réglementée).

La Cipav et les autres caisses de retraite (sections de la CNAVPL et CNBF) gèrent également un fonds d'action sociale et peuvent accorder des aides aux adhérents en difficulté.



Toujours plus d'information sur



Le site urssaf.fr



La chaîne [Youtube](#) de l'Urssaf



Le compte [Twitter](#) de l'Urssaf caisse nationale



[LinkedIn](#) de l'Urssaf caisse nationale

